

**ARRETE n°4321 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur du Butor dans le cadre de la manifestation «Alon Koz Santé » organisée par la Mission Locale Sud,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du mercredi 06 décembre 2017 à 6h00 au jeudi 07 décembre 2017 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et circulation
Parking jouxtant l'École de Musique et de Danse et le stade Raphaël BABET	<p><b>Interdits</b> sauf aux organisateurs et participants à la manifestation</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2.-** La Mission Locale Sud est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 2.-** Une signalisation appropriée est mise en place par les services municipaux.

**Article 3.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**

**ARRETE** n°433/2017

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Maury dans le Centre-Ville,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Maury	<p>Se fait en sens unique dans le sens Ouest/Est</p> <p>Vitesse est limitée à 20 Km/h.</p>	<p>- Autorisé uniquement aux endroits prévus à cet effet.</p> <p>- Deux emplacements réservés aux autobus et autocars sont institués et matérialisés au droit de la Médiathèque de Saint Joseph.</p> <p>- Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont institués et matérialisés au droit du n° 27 de ladite voie.</p> <p>- Un emplacement réservé aux véhicules de livraison est institué et matérialisé au droit du n° 27 de la dite voie.</p>

**Article 2.** - Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**Article 3.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** - Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire lu(e) délégué(e)

**ARRETE n°434/2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

~~CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Bois Blancs dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de câbles EDF par l'entreprise E2R,~~

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> .- Du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 02 février 2018 de 7h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue des Bois Blancs (Vincendo)	<p>Alternée à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire L'élue(e) délégué(e)

**ARRETE n°4351 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

~~CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin des Canaris dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de câbles EDF par l'entreprise Mourgapa SARL,~~

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 de 7h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- chemin des Canaris (Bois Noir)	<p>Alternée à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise Mourgapa SARL avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise Mourgapa SARL.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise Mourgapa SARL qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise Mourgapa SARL chargée des travaux.

**Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)

**ARRETE** n°436/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

~~CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de câbles EDF par l'entreprise STAMELEC.~~

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 04 décembre 2017 au vendredi 02 février 2018 de 08h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Cazeau (Bas de Jean-Petit)  - rue des Cyprès (Vincendo)	<b>Alternée</b> à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise STAMELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  <b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise STAMELEC.  <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise STAMELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise STAMELEC chargée des travaux.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 NOV. 2017

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire, L'Élu(e) délégué(e)